

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 137 fixant la liste des assesseurs qui doivent être choisis pour former la Cour criminelle pour l'année 1951.

n° 137

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 février 1951

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1951

Date du numéro
1 mars 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914, portant réorganisation du Service de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 10 juin 1929, modifiant le décret du 4 février 1904 précité

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 février 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les personnes dont les noms suivent sont inscrites, pour l'année 1951, sur la liste où doivent être choisis par voie de tirage au sort, les assesseurs à adjoindre au Président du Tribunal supérieur d'appel de Djibouti pour former la Cour criminelle : MM. Abdi Fârah, Somali Gadabourcy, employé à la Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien; Abdou Kémil, Arabe Seïd, écrivain public; Aiby (André), contrôleur de la Banque de l'Indochine; Carrelero (Rémy), fondé de pouvoirs de la Maison Bertrand et C^o; Dupeyron (Jean-Julien), rédacteur de 1er classe de l'Administration générale; Mahmoud Bore, Issa, commerçant; Mahmoud Haïd, Babar-A-wal, comptable principal Service des T. P.; Millon, agent de la Compagnie de l'Air Liquide; Mohamed Douale Cheick, Issa, agent de la Sûreté; Mohamed Omar Saleh, Arabe, agent de la Société des Salines du Midi et des Salines de Djibouti; Rousseau (Constant), chef de district de la Compagnie du chemin de fer; Versini (Antoine), rédacteur de 1er classe de l'Administration générale.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.